



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022  
(Date de convocation : 4 avril 2022)

**Délibération n° 20220408-27b**  
Annule et remplace la délibération n° 20220408-27

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre,
Abstention	: 0	M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

**Objet : Acquisition à l'euro symbolique du bâtiment EDF Hydro**

EDF Hydro a proposé récemment à la commune de Campan l'acquisition, à l'euro symbolique, de l'ancienne gare du téléphérique de service d'EDF, sous couvert d'accord de la DREAL. Ce bâtiment est situé sur la parcelle section Q n°143, propriété de Campan (secteur Caderolles), territoire administratif de Bagnères de Bigorre. Ce dernier sera vidé de tout équipement et aménagement technique (poules, câbles, armoires électriques, ...). La commune s'engage à conserver cette construction de local technique pour un usage pastoral.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents utiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver cette proposition,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

